



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Quatre-vingt-cinquième session**

Genève, 21-24 février 2023

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté
de la quatre-vingt-cinquième session^{*}, ^{**}****Additif**

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 21 février 2023, à 10 heures

1. Adoption de l'ordre du jour**Document(s)**

ECE/TRANS/327 et Add.1

I. Débat de haut niveau**2. Actions menées par le secteur des transports intérieurs pour contribuer à la lutte mondiale contre les changements climatiques**

Compte tenu des recommandations du Comité des transports intérieurs (CTI) et des discussions menées au sein du Bureau, le débat de politique générale aura pour thème les « mesures du secteur des transports intérieurs dans le cadre des efforts de lutte contre les changements climatiques (ECE/TRANS/2023/1). Ce débat sera l'occasion de mener une réflexion sur les atouts du Comité, de mettre en lumière sa contribution et de souligner le rôle

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/transport/events/itc-inland-transport-committee-85th-session) ou du Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (<http://documents.un.org/>). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (Porte 40, 2^e étage, bâtiment E, Palais des Nations).

** Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'aide du système Indico prévu à cet effet (www.indico.un.org/event/1002016/). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (+41 22 917 14 69) ou par courriel (lucille.caillot@un.org). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse www.unece.org/practical-information-delegates.



qu'il pourrait jouer dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports intérieurs dans un contexte économique mondial marqué par les effets catastrophiques des changements climatiques à l'échelle régionale et à celle de la planète. Trois tables rondes seront organisées sur les questions suivantes :

a) Partenariats indispensables et volonté de ne laisser personne de côté dans la bataille du climat : défis planétaires et formules gagnantes pour les chefs de file du « zéro émission nette » ;

b) Réunir les organismes de réglementation et les innovateurs afin de transposer à plus grande échelle les technologies essentielles pour appuyer les efforts d'atténuation des changements climatiques ;

c) Un pari qu'on ne peut pas se permettre de perdre : défis et opportunités dans le domaine de l'appui financier et réglementaire international à l'action pour le climat.

La réunion s'achèvera par l'annonce de la déclaration ministérielle intitulée « Harnessing the full potential of inland transport solutions in the global fight against climate change » (Tirer le meilleur parti des solutions de transport intérieur dans la lutte mondiale contre les changements climatiques) (ECE/TRANS/2023/2).

Les chefs des délégations des Parties contractantes participant à la session seront invités à approuver la déclaration ministérielle.

Document(s)

ECE/TRANS/2023/1, ECE/TRANS/2023/2

II. Treizième réunion réservée aux représentants des États, avec la participation des présidents des organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs

3. Réunion sur l'exécution du mandat révisé du Comité des transports intérieurs et de sa Stratégie à l'horizon 2030, réservée aux représentants des États, avec la participation des présidents des organes subsidiaires du Comité

Le Comité suit les progrès accomplis dans la mise en application de sa Stratégie à l'horizon 2030. À cette fin, il **sera informé** de l'état d'avancement de l'application de la Stratégie (ECE/TRANS/2023/3), sur la base des étapes d'exécution convenues ; il sera également informé des principales considérations découlant des travaux de mise en application. Le Comité **sera invité** à examiner les progrès réalisés, notamment les principales considérations présentées ; s'il le juge nécessaire, il **pourra indiquer** des étapes d'exécution supplémentaires visant à renforcer la mise en application de la Stratégie.

Comme suite à l'approbation de son mandat révisé et à l'entrée en vigueur de son Règlement intérieur le 16 février 2022, le Comité **recevra des informations à jour et complètes** sur l'état d'avancement de l'alignement des Règlements intérieurs de ses organes subsidiaires (ECE/TRANS/2023/4), conformément à la décision qu'il a prise à sa quatre-vingt-deuxième session (ECE/TRANS/294, par. 18). En outre, l'année 2023 marque le quatrième cycle d'examen des mandats des groupes de travail par les comités sectoriels dont ils dépendent, conformément aux résultats de la réforme de la Commission économique pour l'Europe (CEE) de 2005 et aux directives ultérieures pour l'établissement et le fonctionnement des groupes de travail au sein de la CEE (ECE/EX/1). Aux fins de l'évaluation à effectuer et des décisions à prendre dans le cadre du processus d'examen qui sera mené au cours de l'année 2023, on trouvera dans le document ECE/TRANS/2023/4 une présentation et une analyse du mandat et du règlement intérieur des groupes de travail du Comité. Le Comité **pourra envisager** d'encourager ses organes subsidiaires à aligner leur mandat sur le sien tel qu'il a été révisé, puis approuvé par le Conseil économique et social.

Le Comité **invitera** les présidents de ses groupes de travail à prendre part à un dialogue dynamique sur la meilleure façon d'appliquer les propositions clefs de la déclaration ministérielle intitulée « Harnessing the full potential of inland transport solutions in the global fight against climate change » (Tirer le meilleur parti des solutions de transport intérieur dans la lutte mondiale contre les changements climatiques) dans les activités des organes subsidiaires pertinents.

Document(s)

ECE/TRANS/2023/3, ECE/TRANS/2023/4

III. Questions relatives à la gouvernance et aux programmes appelant des décisions du Comité des transports intérieurs

4. Questions relatives à la gouvernance et autres questions découlant des activités de la Commission économique pour l'Europe, du Conseil économique et social et d'autres organes et conférences des Nations Unies

Le Comité **sera informé** par le secrétariat des questions récemment soulevées découlant des activités du Conseil économique et social et d'autres organes et conférences des Nations Unies présentant un intérêt pour le Comité.

Le Comité **sera également informé** par le secrétariat de questions récentes découlant des activités de la Commission économique pour l'Europe (CEE) présentant un intérêt pour lui, notamment celles ayant trait :

- a) Aux décisions en rapport avec la CEE concernant le renforcement des travaux des comités sectoriels dans le domaine de l'économie circulaire (ECE/TRANS/2023/5) ;
- b) À la poursuite du développement de domaines de connexion à l'échelle de la CEE, à savoir des chantiers de coordination intersectorielle (horizontale) au sein de la CEE, dans le cadre de l'alignement des activités de celle-ci sur les objectifs de développement durable.

Le Comité **sera informé** de ses contributions à la soixante-dizième session de la CEE, à venir, et sera invité à examiner et adopter d'éventuels projets de décisions sur les transports, à soumettre à la Commission pour examen à sa session (ECE/TRANS/2023/6).

Le Comité **sera mis au courant** de la suite donnée au lancement en 2021 du Plan mondial de la deuxième Décennie d'action pour la sécurité routière, qui a été élaboré conformément à la résolution 74/299 de l'Assemblée générale, avec la participation directe de la CEE, des autres commissions régionales et de l'OMS. Le Comité **sera invité à examiner et approuver** le Plan d'action de la CEE pour la sécurité routière 2023-2030 (ECE/TRANS/2023/7), qui a été établi en application directe de la décision prise par le Comité à sa quatre-vingt-quatrième session (ECE/TRANS/316, par. 21).

Le Comité souhaitera peut-être **donner des orientations** à son président sur les principaux messages de son rapport, qui sera établi en consultation avec le secrétariat et soumis au Comité exécutif à une future session.

Le Comité **souhaitera peut-être noter** que, compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de COVID-19, le Comité exécutif a adopté le 6 avril 2020 des procédures spéciales pendant cette période l'autorisant à prendre des décisions selon des procédures d'approbation tacite lors des réunions informelles à distance remplaçant les réunions officielles. Le Comité **souhaitera** peut-être aussi **noter** que, le 5 octobre 2020, le Comité exécutif a adopté des procédures spéciales de prise de décisions lors de réunions formelles avec participation à distance (ECE/EX/2020/L.12). Conformément à ces décisions du Comité exécutif, le Comité souhaitera peut-être noter que dans le document ECE/TRANS/2023/8 sont énumérées les décisions prises en 2022 par les organes subsidiaires du Comité selon des procédures d'approbation tacite.

Document(s)

ECE/TRANS/2023/5, ECE/TRANS/2023/6, ECE/TRANS/2023/7, ECE/TRANS/2023/8

5. Questions relatives à la gouvernance et décisions essentielles pour la poursuite des travaux du Comité des transports intérieurs et de ses organes subsidiaires**a) Décisions relatives aux organes subsidiaires et à la structure du Comité des transports intérieurs**

Le Comité sera **invité à examiner et adopter** le mandat actualisé du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2), établi par le Groupe de travail, à sa demande, sur la base du mandat révisé du CTI. Le mandat actualisé figure à l'annexe I du document ECE/TRANS/2023/9.

Le Comité sera **invité à examiner et adopter** le nouveau Règlement intérieur du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2), établi par le Groupe de travail, à sa demande. Le nouveau Règlement intérieur figure à l'annexe II du document ECE/TRANS/2023/9.

Le Comité sera **invité à examiner et adopter** le nouveau mandat du Comité de révision des Règles types pour l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire, établi par le SC.2, à sa demande, et à le **recommander** au Comité exécutif pour approbation. Le mandat figure à l'annexe III du document ECE/TRANS/2023/9.

Le Comité sera **invité à examiner et adopter** le nouveau Règlement intérieur du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3), établi par le Groupe de travail, à sa demande. Le nouveau Règlement intérieur figure à l'annexe IV du document ECE/TRANS/2023/9.

Le Comité sera **invité à examiner et adopter** le nouveau Règlement intérieur de la Réunion commune d'experts du Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (Comité de sécurité de l'ADN – WP.15/AC.2), établi par le Comité de sécurité de l'ADN, à sa demande. Le nouveau Règlement intérieur figure à l'annexe V du document ECE/TRANS/2023/9.

Le Comité sera **invité à examiner et adopter** le nouveau Règlement intérieur du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24), établi par le Groupe de travail, à sa demande. Le nouveau Règlement intérieur figure à l'annexe VI du document ECE/TRANS/2023/9.

Le Comité sera **invité à envisager de proroger** le mandat du Groupe d'experts chargé d'élaborer un nouvel instrument juridique régissant la circulation des véhicules automatisés de deux années supplémentaires, jusqu'au 31 mai 2025, pour répondre à la demande du Forum mondial de la sécurité routière (WP.1).

Le Comité sera **invité à envisager de proroger** le mandat du Groupe d'experts de l'AETR jusqu'au 30 juin 2025, pour répondre à la demande du Groupe de travail des transports routiers (SC.1).

Document(s)

ECE/TRANS/2023/9

b) Résultats des réunions du Bureau du Comité des transports intérieurs

Le Comité **examinera** le document ECE/TRANS/2023/10, dans lequel sont présentés les résultats des réunions tenues par le Bureau du Comité en 2022. Le Comité souhaitera peut-être se référer aux décisions de son Bureau au titre des points pertinents de son ordre du jour.

Document(s)

ECE/TRANS/2023/10

6. Questions relatives aux programmes

a) Programme de travail pour 2023 et recommandations concernant les éléments essentiels du programme de travail pour 2025

Le projet de programme de travail pour 2023 est basé sur le plan du sous-programme pour 2023 qui a été adopté à sa soixante-dix-septième session par l'Assemblée générale, en décembre 2022, dans le cadre du projet de budget-programme de la CEE pour 2023. Le Comité sera **invité à examiner et adopter** le projet de programme de travail du sous-programme Transports pour 2023 (ECE/TRANS/2023/11) et à le **recommander** au Comité exécutif pour approbation.

Le Comité est également **invité à examiner** l'« Aperçu des principaux éléments du programme de travail pour 2025 » (document informel n° 1) et à formuler des recommandations concernant ces éléments, le cas échéant. Les recommandations approuvées par le Comité et incluses dans ses décisions seront prises en compte dans le projet de plan-programme du sous-programme Transports pour 2025.

Document(s)

ECE/TRANS/2023/11, document informel n° 1

b) Plan-programme pour 2024

Le Comité sera invité à **examiner et commenter** le projet de plan-programme pour 2024 pour le sous-programme Transports (ECE/TRANS/2023/12), le cas échéant.

Document(s)

ECE/TRANS/2023/12

c) Liste des publications prévues en 2024

Le secrétariat **informera** le Comité du programme de publications pour 2024. Le Comité est **invité à examiner, appuyer et approuver** la liste des publications figurant dans le document ECE/TRANS/2023/13.

Le Comité souhaitera peut-être **recommander** que les groupes de travail concernés participent à l'élaboration de ces publications, le cas échéant.

Document(s)

ECE/TRANS/2023/13

d) Calendrier des réunions prévues en 2023

Une liste préliminaire des réunions, établie sur la base des propositions des organes subsidiaires du Comité (ECE/TRANS/2023/14), a été diffusée pour **examen** et **adoption** par le Comité.

Document(s)

ECE/TRANS/2023/14

IV. Politique stratégique des transports et questions réglementaires

7. Questions stratégiques de nature horizontale et transversale ou d'ordre réglementaire

a) État de l'adhésion aux conventions et accords internationaux des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs

Le Comité, en sa qualité d'instance des Nations Unies chargée des transports intérieurs durables, pourrait vouloir **se pencher sur les moyens de renforcer** la gouvernance

réglementaire des transports intérieurs au niveau international, compte tenu de son rôle stratégique dans l'appui à la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030. À cet égard, le Comité voudra peut-être **souligner** le fait qu'il est urgent d'accélérer les adhésions aux conventions et accords des Nations Unies relatifs aux transports qui relèvent de sa compétence et qui constituent le cadre réglementaire international, ainsi que de renforcer leur mise en œuvre.

Le Comité souhaitera peut-être aussi **inviter** les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux conventions et autres instruments juridiques des Nations Unies dans le domaine des transports intérieurs. Le Comité voudra peut-être **décider** de mesures concertées pour favoriser l'adhésion aux conventions des Nations Unies relatives aux transports et leur mise en œuvre.

Lorsqu'il examinera ces questions, le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du document ECE/TRANS/2023/15 sur l'état, en décembre 2022, des adhésions aux instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs qui sont administrés par le Comité et ses organes subsidiaires.

Document(s)

ECE/TRANS/2023/15

b) Application des conventions et accords internationaux des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs (déclarations des représentants)

Les représentants des États Membres de l'ONU qui sont Parties contractantes aux conventions et accords des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs auront l'occasion de faire part de leurs expériences nationales et régionales, y compris les difficultés qu'ils auront éprouvées et leurs besoins particuliers, s'agissant des activités visant à appliquer les conventions auxquelles ils ont adhéré.

Le Comité **souhaitera peut-être examiner** le document ECE/TRANS/2023/16, dans lequel figure une vue d'ensemble du suivi des questions d'application et de la dynamique de l'application, et des tendances et dynamiques régionales en matière d'adhésion aux principaux groupes de conventions et d'accords des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs.

Sachant que l'amélioration de l'application dans le monde entier est un élément essentiel de la Stratégie du Comité et de sa vision de l'avenir à l'horizon 2030, le Comité sera invité à **prendre note** de ces informations et souhaitera peut-être **donner des orientations au secrétariat** sur les moyens de renforcer l'adhésion aux instruments juridiques visés et leur application.

Document(s)

ECE/TRANS/2023/16

c) Défis et nouvelles tendances dans le domaine des transports intérieurs

i) Dans différentes régions (déclarations des représentants)

Les représentants des États Membres de l'ONU qui sont Parties contractantes aux conventions et accords des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs auront l'occasion de faire part des difficultés et des nouvelles tendances en matière de transports intérieurs dans leurs régions respectives.

Le Comité **souhaitera peut-être prendre en considération** le document ECE/TRANS/2023/17, dans lequel figure un examen des difficultés et des nouvelles tendances en matière de transports intérieurs dans différentes régions. Cette année, l'accent est mis sur les activités de reprise après la crise de la COVID-19 et les difficultés rencontrées.

Le Comité, en sa qualité d'instance des Nations Unies chargée des transports intérieurs durables, sera invité à **prendre note** de ces informations et souhaitera peut-être **donner des orientations au secrétariat et à ses organes subsidiaires** sur les moyens d'intégrer ces expériences dans leurs travaux, afin d'en renforcer la pertinence et l'impact.

Document(s)

ECE/TRANS/2023/17

- ii) *Dans la situation particulière de la guerre contre l'Ukraine : incidences sur la connectivité des transports*

Le Comité **souhaitera peut-être examiner le document** ECE/TRANS/2023/18, qui contient une vue d'ensemble du projet d'assistance technique mené par la Division des transports durables en Ukraine à l'appui de ses liaisons avec les pays voisins.

Document(s)

ECE/TRANS/2023/18

d) Technologies de l'information, informatisation et systèmes de transport intelligents

Le Comité souhaitera sans doute **rappeler** la version révisée du plan d'action concernant les systèmes de transport intelligents pour la période 2021-2025, qui a été adoptée à sa quatre-vingt-troisième session, et **prendre note** des activités menées par tous ses organes subsidiaires en vue de son exécution (ECE/TRANS/2023/19). En outre, le Comité **sera informé** des activités du groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents (STI), ainsi que des activités de ses organes subsidiaires relatives aux technologies de l'information et à l'informatisation (ECE/TRANS/2023/20).

Le Comité sera invité à **encourager** la poursuite des travaux : du Groupe de travail des transports routiers (SC.1) sur les infrastructures routières intelligentes ; du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) sur la navigation intelligente, les services d'information fluviale et les technologies innovantes dans le Code européen de signalisation des voies de navigation intérieure (SIGNI) récemment adopté ; du Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) sur les conditions d'utilisation des véhicules automatisés dans la circulation ; du WP.15 sur l'utilisation de la télématique pour le transport des marchandises dangereuses ; du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) sur la mise en œuvre du document-cadre sur la sûreté des véhicules automatisés ; du Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (WP.29/GRVA) sur la réglementation des véhicules automatisés/autonomes et connectés (y compris l'intelligence artificielle) ; et du WP.30 sur le système eTIR, car favoriser la mise en œuvre d'activités réglementaires et autres dans ces domaines permettrait de mettre à profit les avantages que les STI peuvent apporter en matière de sécurité, de protection de l'environnement, d'efficacité énergétique et de gestion de la circulation¹.

En outre, le Comité sera invité à **encourager** la poursuite des travaux : du SC.1 sur la mise en œuvre de l'eCMR avec toutes les parties prenantes et toutes les régions ; du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) et du Comité de gestion TIR (AC.2) sur le système international eTIR et l'interconnexion avec les systèmes douaniers nationaux ; du WP.30 sur la numérisation des conventions d'importation temporaire de 1954 (privée) et 1956 (commerciale) et du carnet de passage (eCPD) ; de la TIREXB (WP.30) sur la Banque de données internationale TIR (ITDB), le portail (Web) eTIR pour les titulaires de carnets TIR et les applications mobiles pour les agents des douanes et les titulaires ; du WP.30 sur l'observatoire de l'état du franchissement des frontières en raison de la COVID-19 ; du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) sur l'observatoire des infrastructures de transport international mis en place sur une plateforme SIG, y compris les travaux et les données sur les effets des changements climatiques sur les réseaux de transport et l'adaptation à ces changements ; et du WP.5 sur les indicateurs de connectivité pour des transports intérieurs durables (SITCIN), qui sont des applications et des outils informatiques permettant de suivre l'application de la stratégie du CTI jusqu'en 2030, et plus particulièrement du deuxième volet, correspondant aux nouvelles technologies et aux innovations.

¹ Les véhicules automatisés et les règles de circulation seront abordés plus en détail au titre du point 7 i) de l'ordre du jour ; les éléments relatifs à l'utilisation des véhicules automatisés seront abordés au titre du point 7 h) de l'ordre du jour.

Le Comité **souhaitera peut-être noter** que, conformément à la résolution ministérielle sur le renforcement de la résilience de la connectivité des transports intérieurs dans les situations d'urgence, adoptée à la quatre-vingt-quatrième session, le Groupe de travail du transport des marchandises dangereuses a de nouveau encouragé les Parties contractantes à l'ADR à recourir à la télématique dans le cadre du transport de marchandises dangereuses. Il a été rappelé que des lignes directrices pour l'application de la sous-section 5.4.0.2 du RID, de l'ADR et de l'ADN sur les échanges de données informatisés avaient été publiées sur les sites Web de la CEE et de l'OTIF afin de faciliter leur application uniforme, à titre volontaire. À sa session de printemps 2022, la Réunion commune de la Commission d'experts du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de ses futures sessions un point sur cette question, en vue de permettre un échange de vues régulier sur les lignes directrices, le modèle de données et le mécanisme d'échange élaborés par le groupe de travail informel de la télématique.

Document(s)

ECE/TRANS/2023/19, ECE/TRANS/2023/20

e) Environnement, changements climatiques et transports

i) Suite donnée par le Comité des transports intérieurs au Programme de développement durable à l'horizon 2030

Le Comité sera **informé** des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, en dépit des incidences de la pandémie, et des principaux outils et moyens de suivi desdits progrès, y compris les cibles et indicateurs des objectifs de développement durable (document informel n° 2). Le Comité sera invité à **réfléchir** aux moyens de renforcer son rôle et sa contribution éventuels dans le cadre des objectifs de développement durable à l'horizon 2030.

Le Comité souhaitera peut-être noter que le secrétariat a recensé les objectifs de développement durable les plus pertinents par rapport aux travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (du Conseil économique et social) et de ses deux sous-comités. Le document correspondant, établi par le secrétariat, a été examiné aux sessions de décembre 2021 des sous-comités et une synthèse a été récemment mise en ligne sur le site Web². Les experts ont été invités à indiquer les objectifs de développement durable visés par leurs propositions lorsqu'ils soumettent celles-ci aux sous-comités pour examen.

À sa session de septembre 2022, la Réunion commune de la Commission d'experts du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses a décidé d'inscrire à son ordre du jour un nouveau point portant sur l'application du Programme 2030 et a invité les délégations à désigner les objectifs de développement durable visés par leurs propositions. Elle a également convenu d'examiner plus avant, à sa session de printemps 2023, les principaux objectifs de développement durable applicables à ses travaux.

Document(s)

Document informel n° 2

ii) Action du Comité des transports intérieurs dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets

Conscient de l'aggravation de la situation à l'échelle mondiale en raison de l'augmentation de la fréquence et de la gravité des effets des changements climatiques, laquelle renforce la nécessité et la possibilité que les transports intérieurs, responsables de la plus grande partie des émissions de CO₂ dans le secteur des transports, fassent partie de l'éventail des solutions, le Comité a invité ses groupes de travail à soumettre au secrétariat leurs contributions, plans à venir et suggestions concernant l'atténuation des effets, et a prié le secrétariat, en concertation avec le Bureau, d'établir à l'intention du Comité et des groupes

² https://unece.org/transport/dangerous-goods/ecosoc-bodies-dealing-chemicals-safety#accordion_8.

de travail, pour examen à la quatre-vingt-cinquième session du Comité, un document détaillé sur ces activités et les actions envisagées (ECE/TRANS/316, par. 51 c) et d)). Le Comité **souhaitera peut-être examiner** le document ECE/TRANS/2023/21, qui a été établi conformément à ce mandat. Le Comité **voudra peut-être ensuite examiner** les moyens envisageables pour renforcer le rôle et les contributions du Comité concernant cette question critique, laquelle est traitée horizontalement par plusieurs de ses organes subsidiaires ainsi que par lui-même, et **suggérer la marche à suivre**.

Le Comité sera invité à prendre note des travaux menés sur les changements climatiques, et en particulier de l'outil For Future Inland Transport Systems (ForFITS)³ dans le cadre des activités visant à aider les gouvernements à atténuer les effets négatifs des transports sur l'environnement, ainsi que de l'état d'avancement de la mise en œuvre de cet outil au cours des dernières années (document informel n° 3).

Le Comité **sera informé** de l'état d'avancement des travaux du Groupe d'experts de l'évaluation des effets des changements climatiques sur les transports intérieurs et de l'adaptation à ces changements, établi en 2010. Il sera question notamment de son application SIG, développée à partir de données produites dans le cadre d'une collaboration avec l'Organisation météorologique mondiale, laquelle présente ensemble des prévisions pour les différents facteurs climatiques d'une part, et les réseaux de transport d'autre part, dans le but de recenser les éventuelles incidences sur les infrastructures de transport et d'étudier des mesures d'adaptation.

Document(s)

ECE/TRANS/2023/21, document informel n° 3

iii) Transports durables et environnement

Le Comité sera **informé** de l'état d'avancement des travaux sur les transports durables au sein de la Division des transports durables, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de la Stratégie du Comité.

iv) Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement

Le Comité **voudra peut-être prendre note** du rapport du Comité directeur du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE) sur les travaux de sa vingtième session (17-19 octobre 2022, en ligne) (ECE/AC.21/SC/2022/2).

Le Comité **souhaitera vraisemblablement être informé** du suivi des résultats de la cinquième Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement, et notamment de la Déclaration de Vienne adoptée au cours de la Réunion, y compris ses annexes. Le Comité souhaitera peut-être aussi être informé des progrès accomplis dans l'élaboration d'une stratégie pour le PPE-TSE et des considérations relatives à l'élaboration d'un instrument juridique propre à ce programme.

Le Comité **sera invité à envisager de prendre des mesures** pour renforcer la présence du secteur des transports dans le PPE-TSE, notamment en désignant des coordonnateurs nationaux et en appuyant les résultats de la cinquième Réunion de haut niveau.

f) Sûreté des transports intérieurs

Le Comité **sera informé** des résultats d'une table ronde sur la protection des infrastructures de transport aux stades de la conception, de la construction et de l'exploitation, organisée le 7 septembre 2022 sous les auspices du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5).

g) Travaux analytiques dans le domaine des transports

Le Comité **sera informé** des travaux analytiques menés par le WP.5 en 2022 (ECE/TRANS/2023/22). Le WP.5, qui joue le rôle de groupe de réflexion pour le Comité,

³ Élaboré à l'origine par la CEE avec un financement du Compte de l'ONU pour le développement.

mène des débats politiques sur des sujets de nature transversale qui sont pertinents pour les États membres de la CEE, le Comité et ses organes subsidiaires, ainsi qu'en ce qui concerne le cadre juridique et réglementaire des transports intérieurs.

Parmi les autres résultats analytiques, le Comité **sera mis au courant des progrès réalisés** en ce qui concerne :

- L'Observatoire international des infrastructures de transport (OIIT), mis en place sur la base d'un système d'information géographique (SIG). L'Observatoire est actuellement en phase d'essai, et une enquête a été menée pour recueillir les observations de ses utilisateurs dans le but de multiplier et d'améliorer ses fonctions ;
- Un ensemble d'indicateurs de connectivité pour des transports intérieurs durables (SITCIN), instrument permettant aux gouvernements d'évaluer l'efficacité de leur système de transports intérieurs. Un tableau de bord multilingue destiné aux utilisateurs (SITCIN.org) et un module d'apprentissage ont été mis en place en ligne ;
- La mise en service des couloirs de transport transcasprien et Almaty-Istanbul ;

Comme suite à la demande formulée par le Comité à sa dernière session, le secrétariat du WP.5, en coordination avec d'autres groupes de travail compétents et la Division de l'énergie durable de la CEE, a établi un état des lieux des nouvelles tendances en ce qui concerne les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (document ECE/TRANS/2023/23), qui présente une vue d'ensemble des dernières tendances et évolutions dans le domaine des infrastructures de recharge électrique, ainsi qu'un premier inventaire des questions qui gagneraient à être traitées dans le cadre du Comité. Le Comité **sera invité à donner des orientations supplémentaires** sur cette question.

Document(s)

ECE/TRANS/2023/22, ECE/TRANS/2023/23

h) **Activités de renforcement des capacités des pays de programme des Nations Unies faisant partie de la région de la Commission économique pour l'Europe**

Le Comité sera **invité à prendre note** des progrès réalisés dans l'exécution du Plan d'action du Comité pour le renforcement des capacités (2020-2025), notamment en ce qui concerne les activités de renforcement des capacités elles-mêmes (ECE/TRANS/2023/24). Ainsi, le Comité **sera informé** des derniers faits nouveaux dans ce domaine, s'agissant en particulier des études de performance qui sont menées en matière de sécurité routière. Le Comité **voudra peut-être remercier** le Programme ordinaire de coopération technique pour le maintien de son appui financier à la mise en œuvre de projets de renforcement des capacités durant les trois dernières années.

Le Comité **sera informé** de l'état d'avancement de la mise en place d'une « plateforme d'apprentissage en ligne pour la mobilité durable et la connectivité intelligente » (LearnITC), qui vise à tirer parti de la capacité de la Division à fournir des modules de formation aux principales parties prenantes, notamment sur les instruments juridiques relevant du Comité.

Document(s)

ECE/TRANS/2023/24

i) **Appui aux pays sans littoral : Programme d'action de Vienne**

Le Comité sera informé des progrès accomplis dans l'exécution du plan d'action visant à accélérer la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral et du rôle joué à cet égard par la CEE et les autres commissions régionales.

j) **Sécurité routière**

Le Comité **sera informé** de l'évolution récente des travaux menés par le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1). Il s'agira notamment d'informations sur : les travaux récemment achevés en ce qui concerne la résolution sur les questions de sécurité relatives

aux activités autres que la conduite que le conducteur mène lorsqu'un système de conduite automatisé, émettant des demandes de transition, assure le contrôle dynamique du véhicule ; les débats en cours sur la conduite à distance ; et les futurs travaux d'élaboration d'un ensemble de principes de base pour la sécurité des véhicules automatisés et les besoins humains. Parmi les autres questions d'actualité figurent les propositions d'amendements, presque achevées, concernant les dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse (mise à jour des dispositions juridiques en fonction des progrès techniques) et d'éventuelles révisions sur le fond des dispositions relatives aux permis de conduire.

Le Comité **sera également informé** d'un ensemble de propositions d'amendements à la Convention de 1968 sur la signalisation routière et des amendements correspondants à l'Accord européen complétant la Convention de 1968 et au Protocole sur les marques routières (additionnel à l'Accord européen).

Enfin, le Comité **sera informé** de l'état d'avancement des travaux du Groupe d'experts chargé d'élaborer un nouvel instrument juridique régissant la circulation des véhicules automatisés, et de la demande de prolongation du mandat du Groupe pour deux années supplémentaires, soumise par le Président du Groupe.

k) **Harmonisation des Règlements concernant les véhicules**

Le Comité sera informé des faits les plus récents concernant les travaux menés par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et ses six groupes de travail subsidiaires (Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP), Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE), Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE), Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG), Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) et Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA)), le Comité d'administration de l'Accord de 1958, le Comité d'administration de l'Accord de 1997 et le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (ECE/TRANS/2023/25).

Le Comité sera également **informé** des activités du Forum mondial et de ses groupes de travail, dont témoigne le document ECE/TRANS/WP.29/2022/1, dans lequel on trouvera un aperçu détaillé de la répartition des domaines de travail entre les différents groupes à la suite de l'établissement des priorités de travail et de l'alignement sur la Stratégie du Comité.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que plus de 40 groupes informels ont travaillé en 2020 parallèlement au Forum mondial et à ses organes subsidiaires, pour les aider à élaborer de nouveaux règlements concernant les véhicules et à actualiser les 164 Règlements ONU existants annexés à l'Accord de 1958, les 20 Règlements techniques mondiaux ONU associés à l'Accord de 1998 et les quatre Règles de l'ONU annexées à l'Accord de 1997 avec 120 amendements, et que quatre nouveaux Règlements ONU ont été établis.

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du nombre de Parties contractantes à l'Accord de 1958 (58), à l'Accord de 1998 (37) et à l'Accord de 1997 (17).

Le Comité souhaitera vraisemblablement être **informé** que les travaux accomplis sur la protection des usagers de la route vulnérables ont été complétés par trois nouveaux Règlements ONU (portant sur les usagers de la route vulnérables à proximité immédiate de l'avant et des côtés du véhicule, la vision directe des usagers de la route vulnérables et les avertisseurs de marche arrière). En outre, un nouveau Règlement ONU portant sur les performances sur neige des pneumatiques à crampons, qui entrera en vigueur en octobre 2022, vise à renforcer la sécurité de la circulation routière en hiver. Enfin, le premier Règlement ONU sur les véhicules automatisés a été complété par un certain nombre d'éléments (tels que la fonction de changement de voie et le seuil de 130 km/h pour l'exécution des fonctions automatisées), ce qui permet d'envisager la conduite automatisée sur autoroute.

Le Comité souhaitera sans doute être **informé** de l'état d'avancement des travaux menés par les groupes de travail subsidiaires du GRVA sur l'automatisation en vue de produire la première version de la Nouvelle méthode d'évaluation et d'essai de la conduite automatisée (NATM – document de référence), ainsi que le projet de recommandations relatives à la cybersécurité et aux mises à jour logicielles.

Le Comité voudra peut-être **noter** que le WP.29 a établi un document-cadre sur la conformité des véhicules pendant leur durée de vie, qui prévoit un régime de conformité appliquant aux véhicules une démarche globale, depuis l'homologation de type jusqu'à leur fin de vie et leur mise au rebut, en passant par les contrôles techniques périodiques et les contrôles techniques routiers.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** qu'en 2022, le Comité exécutif de l'Accord de 1998 a établi deux nouveaux RTM ONU (n° 22 sur la durabilité des batteries des véhicules électriques et n° 23 sur la durabilité des dispositifs antipollution) et adopté un amendement au RTM ONU n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles).

Le Comité **souhaitera** vraisemblablement **être informé** de l'état d'avancement de la mise en place de la base de données DETA⁴, qui est actuellement hébergée par l'Allemagne.

Document(s)

ECE/TRANS/2023/25

1) Transport des marchandises dangereuses

Le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses du Conseil économique et social s'est réuni du 27 juin au 6 juillet 2022 et du 28 novembre au 6 décembre 2022 (voir les rapports ST/SG/AC.10/C.3/120 et Add.1, et ST/SG/AC.10/C.3/122). Le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques s'est quant à lui réuni du 6 au 8 juillet 2022 et du 7 au 9 décembre 2022 (voir les rapports ST/SG/AC.10/C.4/84 et ST/SG/AC.10/C.4/86).

Le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques a tenu sa onzième session le 9 décembre 2022. Il a passé en revue les travaux menés par les deux Sous-Comités au cours de l'exercice biennal 2019-2020 (voir le rapport ST/SG/AC.10/50) et a adopté des recommandations (ST/SG/AC.10/50/Add.1 à 3) qui seront prises en compte dans les publications que le secrétariat établira en 2023 (vingt-troisième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses – Règlement type ; huitième édition révisée du Manuel d'épreuves et de critères ; et dixième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques).

Le Comité **sera informé** du fait que l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) ainsi que les organes de la CEE examinant des questions relatives au transport terrestre de marchandises dangereuses entreprendront en 2023 des travaux visant à transposer les recommandations du Comité d'experts du Conseil économique et social dans les instruments juridiques relevant de leur compétence, afin d'en assurer l'application en parallèle pour tous les modes de transport à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** qu'en janvier 2020, l'Arménie et l'Ouganda ont adhéré à l'Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), ce qui porte le nombre de Parties contractantes à 54. Le Protocole portant modification des articles 1 a), 14 1) et 14 3) b) de l'ADR, adopté par la Conférence des Parties contractantes le 28 octobre 1993, n'est pas encore entré en vigueur car toutes les Parties contractantes à l'ADR n'y sont pas devenues parties (40 Parties contractantes l'ont fait à ce jour). Le Comité **souhaitera peut-être inviter instamment** les Parties contractantes restantes (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Islande, Kazakhstan, Macédoine du Nord, Maroc, Monténégro, Nigéria, Ouganda, Saint-Marin et Tadjikistan) à prendre les mesures nécessaires pour permettre l'entrée en vigueur du Protocole.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que les projets d'amendements aux annexes A et B de l'ADR adoptés en 2020, 2021 et mai 2022 et devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2023, dont le texte figure dans les documents ECE/TRANS/WP.15/256, Corr.1 et Corr.2, et

⁴ Base de données pour l'échange d'informations concernant les homologations de type (DETA).

ECE/TRANS/WP.15/256/Add.1, ont été communiqués au Secrétaire général par le Gouvernement français, puis par le Secrétaire général aux Parties contractantes pour acceptation. Ils ont été réputés acceptés le 7 octobre 2020 et entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Le secrétariat a publié en conséquence une nouvelle édition 2023 de l'ADR (ECE/TRANS/326, vol. I et II).

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que cette nouvelle édition de l'ADR contient déjà de nouvelles dispositions visant à permettre l'utilisation des véhicules électriques à batterie pour la catégorie AT, et que de futurs développements sont attendus afin de permettre l'utilisation de sources d'énergie de remplacement pour les transports de marchandises dangereuses, conformément à la logique de la transition énergétique et du développement des énergies renouvelables.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que la version électronique du plan d'action révisé pour l'adhésion à l'ADR et son application, adoptée par le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses à sa 110^e session, a été publiée et est disponible sur le site Web de la CEE (ECE/TRANS/330). Elle contient des informations destinées aux experts et aux conseillers juridiques des ministères et départements chargés des transports, ainsi qu'aux autres ministères concernés (environnement, intérieur et affaires étrangères, par exemple), aux administrations présidentielles et aux parlements nationaux des pays intéressés à devenir Parties contractantes à l'ADR. Elle vise également à fournir aux Parties contractantes à l'ADR des informations utiles dans le cadre de l'application.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que des projets d'amendements aux Règlements annexés à l'ADN adoptés en 2020, 2021 et 2022, dont le texte figure dans le document ECE/ADN/61, ont été réputés acceptés le 1^{er} octobre 2022 en vue de leur entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023. D'autres amendements adoptés en août 2022, reproduits dans les documents ECE/ADN/61/Corr.1 et ECE/ADN/61/Add.1, ont aussi été communiqués pour acceptation et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Le secrétariat publie en conséquence une nouvelle édition 2023 de l'ADN (ECE/TRANS/325, vol. I et II). Le nombre de Parties contractantes à l'ADN reste de 18.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que d'autres projets d'amendements à l'ADR, au RID et à l'ADN devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2025 ont été adoptés par la Réunion commune de la Commission d'experts du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses, par le Groupe de travail lui-même et par la Réunion commune d'experts du Règlement annexé à l'ADN (ECE/TRANS/WP.15/AC.1/164 et ECE/TRANS/WP.15/AC.1/166).

Document(s)

ST/SG/AC.10/C.3/120 et Add.1, [ST/SG/AC.10/C.3/122], ST/SG/AC.10/C.4/84, [ST/SG/AC.10/C.4/86], [ST/SG/AC.10/50 et Add.1 à 3], ECE/TRANS/WP.15/256 et Corr.1 et Corr.2, ECE/TRANS/WP.15/256/Add.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/164, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/166, ECE/TRANS/WP.15/258, ECE/TRANS/WP.15/260, ECE/TRANS/326, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/78, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/80, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/82, ECE/ADN/61, ECE/ADN/61/Add.1, ECE/ADN/61/Corr.1, ECE/TRANS/325

m) Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière

Le Comité **sera informé** des dernières activités et des futurs plans du Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière en ce qui concerne la mobilisation des ressources, les partenariats et les projets (ECE/TRANS/2023/26).

Document(s)

ECE/TRANS/2023/26

n) Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière

Le Comité **sera informé** des principaux faits nouveaux concernant les activités de l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU pour la sécurité routière et les domaines de coopération avec le Comité (ECE/TRANS/2023/27). Le Comité **souhaitera peut-être**

prendre note des activités de l'Envoyé spécial, notamment en ce qui concerne la promotion de l'adhésion aux conventions des Nations Unies relatives à la sécurité routière et de leur application, ainsi que des progrès accomplis en ce qui concerne la prolongation de la fonction de l'Envoyé spécial jusqu'en 2030, comme indiqué dans la résolution de l'Assemblée générale sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale (A/RES/74/299).

Document(s)

ECE/TRANS/2023/27

o) Renforcement des mesures de facilitation du franchissement des frontières (Convention TIR, projet eTIR, Convention sur l'harmonisation et autres mesures de facilitation du franchissement des frontières et du transit douanier)

Le Comité **sera informé** des principaux résultats des 159^e, 160^e et 161^e sessions du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) (ECE/TRANS/WP.30/318, ECE/TRANS/WP.30/320 et ECE/TRANS/WP.30/322) et sera **invité à prendre note** des activités du Comité de gestion de la Convention TIR (AC.2) au cours de l'année 2022, y compris, mais sans s'y limiter, les amendements adoptés (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/157 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/159), tels qu'ils figurent dans le document ECE/TRANS/2023/28 (franchissement des frontières). Le Comité **sera** notamment **informé** :

a) Des derniers faits nouveaux concernant le système international eTIR et des projets d'interconnexion eTIR en cours, devant déboucher sur le premier transport eTIR (ECE/TRANS/2023/29) (eTIR) ;

b) Des résultats des première (janvier 2022) et deuxième (août-septembre 2022) sessions de l'Organe de mise en œuvre technique (TIB) (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/4) ;

c) Des derniers faits nouveaux concernant la Banque de données internationale TIR (ITDB), rendant obligatoire la communication électronique de données à la Banque, de la mise en service du portail (Web) eTIR pour les titulaires de carnets TIR, ainsi que des nouvelles applications mobiles destinées aux titulaires et aux agents des douanes ;

d) D'une série d'ateliers organisés pour promouvoir l'adhésion à la Convention TIR dans d'autres régions, notamment en Afrique, et pour informer et encourager les autorités douanières à connecter leurs systèmes douaniers nationaux au système international eTIR ;

e) De la douzième édition révisée du Manuel TIR ;

f) Des derniers faits nouveaux concernant le Comité de gestion de la Convention internationale sur l'harmonisation du contrôle des marchandises aux frontières (1982), éventuellement ;

g) De l'élaboration d'un guide pratique sur la facilitation du franchissement des frontières (en collaboration avec l'OSCE) ;

h) Des activités menées en 2022 par la CEE et l'Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA) dans le cadre d'un mémorandum d'accord sur la revitalisation et l'informatisation des conventions pertinentes des Nations Unies en matière de transports intérieurs, et en particulier de la mise au point d'un carnet de passage en douane électronique (eCPD).

Le Comité sera informé des mesures de suivi prises par le WP.30 en 2022 afin d'aligner ses travaux sur la Stratégie du Comité.

Document(s)

ECE/TRANS/2023/28, ECE/TRANS/2023/29

p) Transport des denrées périssables

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que, dans le cadre des mesures prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19, la soixante-seizième session du Groupe de travail du

transport des denrées périssables (WP.11), qui devait se tenir en avril 2020, a été annulée, et qu'une seule session s'est donc tenue en 2020 (du 13 au 16 octobre). Par conséquent, le Comité souhaitera peut-être **réexaminer** à sa session de 2023 la décision du Groupe de travail de porter de deux à trois le nombre de sessions par exercice biennal.

Le Comité sera informé de la situation concernant les propositions d'amendements à l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP), adoptées aux soixante-dix-septième, soixante-dix-huitième et soixante-dix-neuvième sessions du WP.11 en 2021 et 2022 (ECE/TRANS/WP.11/245, annexe, ECE/TRANS/WP.11/247, annexe II et ECE/TRANS/WP.11/249).

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le nombre de Parties contractantes à l'Accord est désormais de 52.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.11/245, ECE/TRANS/WP.11/247, ECE/TRANS/WP.11/249

q) Transport routier

Le Comité **sera informé** des derniers résultats des travaux menés par le Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR). Le Comité sera notamment informé de l'état d'avancement des propositions visant à modifier les articles 14 (admissibilité à l'adhésion), 22 et 22 *bis* (procédures d'amendement) de l'AETR, ainsi qu'à créer un nouvel appendice 1C et un nouvel appendice 4 (échange d'informations). Le Comité **sera ensuite informé** de la décision du Groupe de travail des transports routiers (SC.1) de prolonger l'accord administratif entre les services de la CEE et de la Commission européenne sur les activités prévues dans le mémorandum d'accord de 2009 jusqu'à la fin de 2024. Le Comité **sera également informé** de la demande de prolongation du mandat du Groupe d'experts de l'AETR jusqu'au 30 juin 2025, soumise par le SC.1.

Le Comité **sera informé** du nombre de Parties contractantes à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (Convention CMR) et à ses protocoles, y compris le Protocole additionnel à la Convention CMR, concernant la lettre de voiture électronique (Protocole eCMR). Le Comité **sera informé** également de l'état d'avancement de la démarche du Groupe d'experts de la mise en œuvre de l'eCMR visant à trouver un accord sur les dispositions de l'article 5 du Protocole additionnel à la CMR, y compris l'objectif et le champ d'application, l'architecture de haut niveau et les spécifications conceptuelles d'un futur environnement qui favoriserait la conclusion et l'échange de lettres de voiture électroniques conformément aux dispositions de la CMR et de son Protocole additionnel (ECE/TRANS/2023/30).

Le Comité **sera ensuite informé** des modifications apportées à l'annexe 1 de la Résolution d'ensemble sur la facilitation du transport routier international (RE.4), concernant les certificats internationaux d'assurance automobile (également connus sous le nom de cartes vertes), qui ont été approuvées par le SC.1.

Enfin, le Comité **sera informé** des résultats de l'atelier sur l'assurance transfrontalière des véhicules à moteur, organisé conjointement par la CEA, la CEE, la CEPALC, la CESAP et la CESAO le 19 octobre 2022, dans le cadre de la 117^e session du SC.1.

Document(s) :

ECE/TRANS/2023/30

r) Transport ferroviaire

Le Comité **sera informé** des résultats de la soixante-seizième session du SC.2 (ECE/TRANS/SC.2/238).

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des faits nouveaux relatifs à l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC). En outre, le Comité **souhaitera vraisemblablement être informé** des progrès réalisés dans les principaux

domaines d'activité du Groupe de travail en vue de rendre le transport ferroviaire plus compétitif.

Le Comité souhaitera vraisemblablement être **informé** de l'achèvement des travaux du Groupe d'experts de l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire et de la proposition d'établissement de Règles types pour l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire, d'établissement d'un comité de révision chargé de réexaminer périodiquement lesdites Règles types et d'élaboration d'une note d'orientation non contraignante pour compléter les Règles.

Le Comité est **invité à examiner et adopter** les nouvelles Règles types pour l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire, élaborées par le SC.2, à sa demande. Les nouvelles Règles types figurent dans le document ECE/TRANS/2023/37.

Le Comité est **invité à examiner et adopter** le projet de note d'orientation sur les Règles types d'identification permanente du matériel roulant ferroviaire, élaboré par le SC.2, à sa demande. Le projet de note d'orientation sur les Règles types figure dans le document ECE/TRANS/2023/38.

Le Comité **sera informé** de la proposition du Groupe de travail concernant un nouveau règlement intérieur et un mandat actualisé alignés sur ceux du CTI, en réponse aux décisions prises par le Comité à sa quatre-vingt-deuxième session (ECE/TRANS/294, par. 18).

Le Comité sera informé des décisions relatives aux prochaines étapes de travail dans la perspective d'un régime juridique uniformisé du transport ferroviaire.

Document(s) :

ECE/TRANS/2023/37, ECE/TRANS/2023/38

s) Transport intermodal et logistique

Le Comité **sera informé** des résultats de la soixante-cinquième session du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (ECE/TRANS/WP.24/151).

Le Comité **sera** notamment **informé** des faits nouveaux relatifs à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC). Il s'agit : a) des modifications apportées à l'Accord ; et b) de la mise en place d'un mécanisme de surveillance des lignes AGTC et des installations connexes en ce qui concerne leurs paramètres techniques, moyennant l'établissement d'un inventaire de ces lignes dans le cadre d'un système d'information géographique.

Le Comité **sera également informé** des difficultés rencontrées dans l'application du Protocole à l'AGTC concernant le transport combiné par voie navigable et des activités menées pour les surmonter, en coopération avec le Groupe de travail des transports par voie navigable. À cet égard, le Comité **sera saisi** d'un projet de résolution visant à faciliter le développement du transport de conteneurs sur les voies navigables intérieures (ECE/TRANS/2023/31) et **sera invité à examiner et adopter** cette résolution.

Comme suite à l'adoption par le Comité, à sa quatre-vingt-troisième session, de la résolution sur le renforcement du transport intermodal de marchandises, le Comité **sera informé** des progrès réalisés dans l'application de ladite résolution.

Le Comité **sera informé** des activités visant à actualiser le Code de bonnes pratiques OMI/OIT/CEE pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU), en l'absence du Groupe d'experts du Code CTU.

Document(s) :

ECE/TRANS/2023/31

t) Activités se rapportant aux projets : projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud et projet de chemin de fer transeuropéen

Le Comité **souhaitera vraisemblablement être informé** de l'évolution récente des projets d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM) et de chemin de fer transeuropéen

(TER) (document informel n° 4). Le Comité **voudra peut-être faire connaître son appui** aux activités menées au titre des projets TEM et TER, **remercier** la Croatie et la Pologne qui ont proposé des candidats aux postes de chefs de ces projets et **exprimer** le souhait de voir leurs contrats rapidement conclus.

Document(s)

Document informel n° 4

u) Transport par voie navigable

Le Comité **sera informé** des dernières activités du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) (ECE/TRANS/SC.3/217). Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** en particulier des informations relatives à la prise en compte de la déclaration ministérielle de Wrocław, intitulée « La navigation intérieure dans un contexte international », et de la résolution n° 265 du CTI, intitulée « Faciliter le développement des transports par voie navigable » (document informel n° 5).

Le Comité **souhaitera peut-être examiner et adopter** une résolution intitulée « Faciliter le développement du transport de conteneurs sur les voies navigables intérieures », élaborée par les secrétariats du SC.3 et du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24), et approuvée par le SC.3 à sa soixante-sixième session et par le WP.24 à sa soixante-cinquième session (ECE/TRANS/2023/31). Le Comité **souhaitera peut-être prendre note** des résultats de l'atelier sur le développement du transport de conteneurs sur les voies navigables intérieures, ainsi que de la table ronde sur les moyens de faciliter l'harmonisation entre le Protocole à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes concernant le transport combiné par voie navigable et l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale, organisé conjointement par le SC.3 et le WP.24 à la soixante-sixième session du SC.3.

Le Comité **souhaitera peut-être prendre note** de l'achèvement du Glossaire du transport par voie navigable, lequel a été approuvé par le SC.3 à sa soixante-sixième session.

Le Comité **souhaitera peut-être prendre note** des progrès accomplis par le SC.3 et ses organes subsidiaires en 2022, à savoir : a) l'approbation de l'amendement n° 5 à la troisième édition révisée de l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (« Livre bleu ») ; b) l'adoption de l'amendement n° 4 à la résolution n° 61 (révision 2), en tant que résolution n° 104 ; c) l'avancement de la révision de l'annexe à la résolution n° 58, « Directives et critères relatifs aux services de trafic fluvial sur les voies navigables », fondée sur la Recommandation « Vessel Traffic Services in Inland Waters » de l'Association internationale de signalisation maritime (AISM) ; et d) la promotion de la navigation de plaisance, y compris les activités du groupe de travail informel de la navigation de plaisance, la mise à jour de l'annexe IV à la résolution n° 40, intitulée « Certificat international de conducteur de bateau de plaisance » et la base de données en ligne des spécimens de certificats.

Le Comité **souhaitera peut-être examiner et adopter** le Règlement intérieur du SC.3, fondé sur le Règlement intérieur récemment adopté du Comité, et approuvé par le Groupe de travail à sa soixante-sixième session (ECE/TRANS/SC.3/2022/14).

Le Comité **sera informé** des résultats des ateliers et tables rondes sur le transport par voie navigable qui se sont tenus en 2022 sur les thèmes suivants : a) Prévention de la pollution par les bateaux de navigation intérieure et écologisation du secteur du transport par voie navigable (16 février 2022) ; b) Vers un réseau de voies navigables E moderne, durable et résilient (29 juin 2022) ; et c) Matériaux, équipements et technologies innovants dans le transport par voie navigable (13 octobre 2022).

Document(s)

Document informel n° 5, ECE/TRANS/2023/31

v) **Données et statistiques relatives aux transports**

Le Comité **sera informé** des dernières activités menées dans le domaine des statistiques des transports, notamment la session hybride du Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6), tenue en juin 2022.

Le Président du Groupe de travail présentera les nouvelles activités entreprises par le Groupe, notamment en ce qui concerne les enquêtes sur les déplacements, l'utilisation des données des téléphones portables pour se renseigner sur la mobilité et les données sur les infrastructures de recharge des voitures électriques.

De nouvelles méthodes de diffusion des statistiques sur les transports, consistant notamment à mettre en récit les données sur les transports, seront présentées (ECE/TRANS/2023/32).

Le Comité **sera informé** de la publication récente des statistiques des transports intérieurs pour l'Europe et l'Amérique du Nord (« Inland Transport Statistics for Europe and North America »).

Document(s)

ECE/TRANS/2023/32

w) **Projet de rapport annuel sur les activités menées en 2022 par les organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs**

Le Comité **sera saisi** d'un rapport complet sur les activités menées par ses organes subsidiaires au cours de l'année 2022, au titre de l'administration des 59 conventions, accords et autres instruments juridiques des Nations Unies qui façonnent le cadre juridique international applicable au transport routier, ferroviaire, fluvial et intermodal, au transport de marchandises dangereuses et à la construction des véhicules (ECE/TRANS/2023/33). L'accent est mis sur les incidences des activités des groupes de travail et la contribution à la réalisation des objectifs de développement durable.

Le Comité sera invité à **débattre** du rapport annuel et à **fournir des conseils** pour améliorer la visibilité et la connaissance des résultats obtenus, sachant que le rapport annuel bénéficierait grandement d'un retour d'information de la part des Parties contractantes sur les effets des activités du Comité, en particulier dans le contexte national.

Document(s)

ECE/TRANS/2023/33

8. Approbation des rapports des organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs

Le Comité souhaitera peut-être **approuver** dans leur ensemble les rapports et les activités connexes de ses organes subsidiaires et **demander** au secrétariat d'y faire référence dans le rapport complet du Comité sur la base des annotations figurant dans le présent document.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.1/179, ECE/TRANS/WP.1/181 ; ECE/TRANS/WP.1/GE.2/42, ECE/TRANS/WP.1/GE.2/44 ; ECE/TRANS/WP.1/GE.3/2022/2 ; ECE/TRANS/WP.1/GE.3/2022/5, ECE/TRANS/WP.1/GE.3/2022/10 ; ECE/TRANS/WP.5/72 ; ECE/TRANS/WP.5/GE.3/44 ; ECE/TRANS/WP.5/GE.4/27 et ECE/TRANS/WP.5/GE.4/29 ; ECE/TRANS/WP.5/GE.5/1 ; ECE/TRANS/WP.6/183 ; ECE/TRANS/WP.11/247, ECE/TRANS/WP.11/249 ; ECE/TRANS/WP.15/256 et Corr.1 et Corr.2, ECE/TRANS/WP.15/256/Add.1 ; ECE/TRANS/WP.15/AC.1/164, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/166 ; ECE/TRANS/WP.15/258, ECE/TRANS/WP.15/260 ; ECE/TRANS/WP.15/AC.2/78, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/80, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/82 ; ECE/ADN/61, ECE/ADN/61/Add.1, ECE/ADN/61/Corr.1 ; ECE/TRANS/WP.24/151 ; ECE/TRANS/WP.29/1164,

ECE/TRANS/WP.29/1166, ECE/TRANS/WP.29/1168 ; ECE/TRANS/WP.30/318, ECE/TRANS/WP.30/320 et ECE/TRANS/WP.30/322 ; ECE/TRANS/WP.30/AC.2/157 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/159 ; ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/4 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/6 ; ECE/TRANS/SC.1/418 ; ECE/TRANS/SC.1/GE.22/2 et ECE/TRANS/SC.1/GE.22/4 ; ECE/TRANS/SC.2/238 ; ECE/TRANS/SC.3/217

9. Partenariats et activités d'autres organisations, programmes et projets intéressant le Comité des transports intérieurs

a) Évolution des transports dans l'Union européenne

Le Comité sera **informé** par un représentant de la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne des initiatives législatives et politiques les plus importantes en matière de transport entreprises par l'Union européenne en 2022.

Document(s)

ECE/TRANS/2023/34

b) Faits nouveaux relatifs aux travaux du Forum international des transports

Le Comité sera **informé** par un représentant du Forum international des transports de l'actualité récente des travaux menés par ce dernier.

c) Activités d'autres organisations, programmes et projets intéressant le Comité

Le Comité souhaitera vraisemblablement être **informé** par les représentants d'autres organisations de leurs activités récentes présentant un intérêt pour lui.

d) Dialogue avec les commissions régionales de l'ONU sur les activités en cours relatives aux transports intérieurs

Le Comité **invitera** les représentants des autres commissions régionales à faire part d'informations et à débattre des activités en cours relatives aux transports intérieurs dans leurs régions respectives.

V. Divers

10. Questions diverses. Dates de la session suivante

Le Comité souhaitera sans doute **noter** que sa quatre-vingt-sixième session devrait se tenir à Genève du 20 au 23 février 2024.

VI. Liste des décisions

11. Adoption de la liste des principales décisions prises par le Comité des transports intérieurs à sa quatre-vingt-cinquième session

Le Comité **souhaitera** sans doute **noter** que l'adoption du rapport sur les travaux de sa quatre-vingt-cinquième session sera limitée à une liste des principales décisions, conformément aux procédures spéciales extraordinaires relatives aux décisions prises lors de réunions formelles avec participation à distance, actuellement en place. Le rapport complet du Comité sera diffusé ultérieurement.

Le Comité **adoptera** la liste des principales décisions de la quatre-vingt-cinquième session (ECE/TRANS/2023/R.1).

Document(s)

ECE/TRANS/2023/R.1

VII. Table ronde du Comité des transports intérieurs sur les quatre plateformes de sa Stratégie à l'horizon 2030**12. La connectivité des transports intérieurs et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 : défis et perspectives en matière de croissance économique et de développement au niveau mondial**

À ses quatre-vingt-troisième (23-26 février 2021) et quatre-vingt-quatrième (22-25 février 2022) sessions, le Comité a joué un rôle de premier plan dans la recherche d'un consensus sur le rôle essentiel de la connectivité des transports intérieurs pour ce qui est de conduire la reprise mondiale après la pandémie et renforcer la résilience face aux crises futures.

Malgré les efforts intenses et soutenus des États membres, les mesures de relance et de soutien de la croissance économique n'ont pas encore permis de retrouver comme souhaité les niveaux de développement durable antérieurs à la pandémie. Les défis liés à l'application du Programme 2030 et à la réalisation des objectifs de développement durable restent considérables et les progrès à l'échelle mondiale dépendent essentiellement de la connectivité des transports intérieurs.

La table ronde du Comité réunira les principales parties prenantes au niveau mondial pour un débat stratégique sur le rôle de la connectivité des transports intérieurs et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 s'agissant de relever les défis et de tirer parti des possibilités de croissance économique et de développement à l'échelle mondiale (ECE/TRANS/2023/35).

Document(s)

ECE/TRANS/2023/35

VIII. Priorités spéciales du Comité des transports intérieurs**13. Forum de la sécurité routière du Comité des transports intérieurs**

Malgré les efforts intenses et soutenus des États membres, la communauté internationale n'a pas été en mesure d'atteindre en 2020 l'objectif de développement durable en matière de sécurité routière, comme en témoigne le nombre de personnes tuées et blessées sur les routes dans le monde, qui a augmenté au lieu de diminuer. Face à cette situation, avec l'adoption, le 31 août 2020, de sa résolution 74/299 sur l'amélioration de la sécurité routière dans le monde, l'Assemblée générale a lancé la deuxième Décennie d'action pour la sécurité routière, fixé de nouveaux objectifs ambitieux et demandé que soit établi un plan d'action pour la deuxième Décennie (2021), qui servirait de guide pour la réalisation des objectifs fixés. Ces deux initiatives soulignent le rôle unique et primordial de la CEE et du CTI dans ce domaine.

Le Forum de la sécurité routière du Comité des transports intérieurs est conçu comme une plateforme structurée réunissant les principales parties prenantes mondiales pour un échange de vues régulier et stratégique sur les progrès réalisés, les défis restants et la voie à suivre pour la réussite de la deuxième Décennie d'action et l'exécution du Plan d'action mondial correspondant (ECE/TRANS/2023/36). Cette année, le Forum s'appuiera sur les principales orientations données au cours de la manifestation de haut niveau qui sera organisée parallèlement au débat de haut niveau de la quatre-vingt-cinquième session du Comité.

Document(s)

ECE/TRANS/2023/36

IX. Calendrier provisoire

Calendrier provisoire de la quatre-vingt-cinquième session du Comité des transports intérieurs :

Mardi 21 février	10 heures-13 heures	Points 1 et 2 de l'ordre du jour
	15 heures-18 heures	Point 2 de l'ordre du jour (<i>suite</i>)
Mercredi 22 février	10 heures-11 h 30	Point 3 de l'ordre du jour (session restreinte)
	11 h 30-12 h 30	Points 4 à 6 de l'ordre du jour
	12 h 30-13 heures	Point 7 de l'ordre du jour
	15 heures-18 heures	Point 7 de l'ordre du jour (<i>suite</i>)
Jeudi 23 février	10 heures-13 heures	Point 7 de l'ordre du jour (<i>suite</i>)
	15 heures-18 heures	Point 8 à 10 de l'ordre du jour
Vendredi 24 février	10 heures-13 heures	Point 11 de l'ordre du jour
	15 heures-18 heures	Points 12 et 13 de l'ordre du jour